S.I.V.O.M Le Pertre / Saint Cyr
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE
Tél. : 02.99.96.90.21
Mèl : mairie@lepertre.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

Le service de restauration scolaire est ouvert aux élèves de l'école privée Saint Sébastien. Il a lieu dans l'enceinte de l'école durant le temps de midi (11h45 / 13h20). Pendant ce temps, les enfants sont sous l'autorité du S.I.V.O.M. Le Pertre / Saint Cyr le Gravelais.

Le service est basé sur le principe de la liaison froide : Les repas sont confectionnés et livrés par la société Convivio, puis réchauffés sur place.

Le repas est constitué de 4,5 éléments : Une entrée, un plat de résistance, son accompagnement, un dessert. Un produit laitier ou un fruit est ajouté à un repas sur deux selon le dessert ou la saison afin de respecter l'équilibre nutritionnel et l'apport en vitamines. Les repas sont élaborés sous contrôle d'un nutritionniste dépendant du prestataire Convivio. Un menu végétarien est proposé une fois par période scolaire.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le service de restauration fonctionne tous les jours scolaires sous la forme suivante :

- 1er service de 11h45 (PS, MS et GS) jusqu'à 12h30
- 2ème service à partir de 12h05 pour les CP
- 3ème service de 12h30 jusqu'à 13h minimum

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour accéder au service de restauration scolaire, les responsables légaux des enfants sont tenus d'inscrire l'enfant au moyen de la fiche d'inscription ci-jointe.

Pour simplifier la tâche des parents au moment de l'inscription et afin d'éviter les erreurs préjudiciables au service, 2 modes d'inscription sont proposés en fonction de la classe de votre enfant :

- Pour les classes PS/MS et GS/CP : Inscription à la semaine sur un coupon à compléter vous-même dans le cahier de liaison de votre enfant.
- Pour les classes CP/CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2 : inscription à la semaine par l'enseignante de la classe en fonction de ce que vous aurez indiqué à votre enfant ou noté dans le cahier de liaison.

Sauf en cas de maladie, si l'enfant est inscrit mais absent, le repas sera facturé. Les tarifs valables pour toute l'année scolaire sont affichés sur le site de l'école. La facturation est régulière et inférieure à un mois de fréquentation. Elle est établie par le SIVOM. Le personnel de restauration procède au pointage journalier des enfants présents. Un état mensuel est établi à partir de ce pointage et une facture détaillée est envoyée. Pour le règlement, vous disposez de deux solutions :

- le paiement par chèque ou espèce : uniquement au Trésor Public de VITRE (par courrier ou dépôt).
- le prélèvement automatique : fortement conseillé car il est moins contraignant et vous évitera les risques de non-paiement et de relance liés à des oublis ou des pertes de facture. La demande d'autorisation de prélèvement est à retirer auprès de l'établissement scolaire ou en Mairie du Pertre.

Article 4 : CAS PARTICULIERS

Les parents sont invités à signaler par écrit sur la présente feuille ou au personnel de cantine pendant l'année scolaire les cas d'allergie ou de contre-indication alimentaire de l'enfant. Un certificat médical sera exigé. L'enfant fera l'objet d'un protocole d'accueil individualisé. Il sera admis à la cantine mais devra apporter son panier repas.

Les conditions de fourniture de repas dits « médicalisés » feront l'objet d'un examen particulier par les instances du SIVOM. Les demandes de repas sans porc devront être signalées à l'inscription de l'enfant.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'enfant doit être en mesure de manger seul. Le personnel pourra accompagner l'enfant maternelle si besoin.

Article 6 : RESPONSABILITE
Les parents doivent indiquer leur n° de téléphone auquel ils sont joignables à tout moment.

Article 7 : REGLES DE VIE
Hygiène : Fournir une serviette de table en tissu (élastiquée pour les plus petits) et marquée au nom de l'enfant. Elle vous sera restituée chaque fin de semaine pour être lavée.
Éducation au goût : les enfants sont incités à goûter à tous les plats.
Citoyenneté : manger dans le calme, proprement, ne pas jouer avec la nourriture, respecter le matériel, respecter les autres, ranger la table en fin de repas (pour les plus grands), respecter les adultes. Ces règles de citoyenneté s'appliquent également au temps passé sur la cour.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE
Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :
- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant,
- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains,
- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes,
- Jouer à table,
- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades,
- Détériorer volontairement du matériel,
- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces),
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs),
- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.
- Ou tout comportement ne respectant pas les règles de Citoyenneté.

ARTICLE 9 : SANCTIONS :

Face à ces comportements, l'agent en charge du service est habilité à sanctionner l'enfant, au cas par cas, en fonction de la gravité du manquement au règlement :
- Il prévient l'enfant, éventuellement une sanction immédiate proportionnelle au manquement est appliquée.
- Lorsque le comportement est répétitif et que la discussion avec l'agent ne suffit pas, les parents sont alors informés par un billet SIVOM collé dans le cahier de liaison ou l'agenda de l'enfant. Il est impératif d'en prendre connaissance et de le signer le jour même.
- Au bout de 3 avertissements écrits (billets), les parents et l'enfant sont convoqués en mairie par un représentant du SIVOM.
- En cas de manquement grave au règlement, le SIVOM peut prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : ADMISSION
L'admission des enfants au service de restauration scolaire est soumise à l'acceptation préalable par les représentants légaux du présent règlement intérieur et à l'accomplissement des formalités d'inscription (fiche familiale de renseignements).
Le présent règlement est lu par les parents avec l'enfant.

Fait à Le Pertre, le 24/11/2020
Jean-Luc Veillé,
Le Président du SIVOM

Signature du représentant légal Signature de l'enfant

SIVOM de LE PERTRE-ST-CY RLE-GRAVELAIS
MAIRIE de LE PERTRE